

RYTHMES SCOLAIRES 2024 - 2027



Aujourd'hui

A Puymoyen, depuis la réforme de 2013, les rythmes scolaires sont organisés sur **4,5** jours d'école par semaine et incluent **3** heures de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Garderie du matin - 1h00				
8h30	Enseignements - 3h15				
11h45	Pause méridienne - 1h45				
13h30	Enseignements - 2h00	13h30 - 18h30 Activités périscolaires	Enseignements - 2h00		
15h30	TAP - 1h00		TAP - 1h00	Garderie du soir - 3h00	
16h30 18h30	Garderie du soir - 2h00	Garderie du soir - 2h00			

Tous les 3 ans, les communes doivent se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires pour les enfants.

Organisation actuelle des rythmes scolaires



Demain ?

L'équipe enseignante de Puymoyen, considérant les programmes actuels et la transmission des savoirs aux élèves, a proposé la mise en œuvre d'un rythme de **4** jours d'école hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

La commune a donc étudié le projet d'une réorganisation des temps périscolaires sur la base de ce nouveau rythme et selon les 2 objectifs suivants

Projet de nouveau rythme à la rentrée scolaire 2024-2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30	Garderie du matin - 1h00	Activités Périscolaires du matin 4h00	Garderie du matin - 1h00		
8h30	Enseignements - 3h15		Enseignements - 3h15		
11h45	Pause méridienne - 1h45	Pause méridienne 11h30 - 13h30		Pause méridienne - 1h45	
13h30	Enseignements - 2h45		Activités Périscolaires de l'après-midi 5h00		
16h15					
16h15 18h30	Garderie du soir - 2h15	Garderie du soir - 2h15		Garderie du soir - 2h15	

Offrir un service d'accueil qui n'impacte pas, ou peu, l'organisation familiale actuelle.

Contenir le niveau de tarification des services pour les familles.

Ce qui change

- Les **enseignements scolaires** se dérouleront le **lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.**
 - Les enfants pourront être accueillis à la **garderie du soir** à compter de **16h15.**
 - Les **animations éducatives**, et facultatives, actuellement organisées dans le cadre des TAP seront proposées le **mercredi matin de 8h30 à 11h30** (avec un accueil possible entre 7h30 et 8h30).
- L'accueil périscolaire du mercredi matin sera assuré **à l'école** si les effectifs sont supérieurs à 60 enfants OU **au Pôle Enfance Jeunesse** s'ils ne dépassent pas 60 enfants.
- i** Pour une bonne organisation, il conviendra de recenser les besoins réguliers des familles.
Si l'accueil est réalisé au Pôle Enfance Jeunesse (32 rue de Peusec), le temps du repas sur place sera organisé en 2 services (11h30 : repas des moins de 6 ans, 12h30 : repas des plus de 6 ans).



- L'accueil périscolaire du mercredi matin (à partir de 7h30) sera réalisé selon la proposition de tarification ci-contre :

Quotient familial	0-580 €	581-750 €	751-1000€	1001-1500€	1501-2000€	2001€ et +
MERCREDI matin SANS repas	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €
MERCREDI matin AVEC repas	3,66 €	3,95 €	4,34 €	4,74 €	5,14 €	5,65 €

- Pour la cantine, durant les jours d'école, **un forfait unique de 4 repas par semaine** sera proposé.

Ce qui ne change pas

- L'accueil possible des enfants chaque jour de la semaine de 7h30 à 18h30
- Les prestations et tarifs des garderies du matin et du soir
- Les prestations et tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi
- Les tarifs de la cantine pour 4 repas par semaine

Qui décide ?

Le changement de rythme scolaire est décidé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente, sur proposition, après vote, du Conseil d'Ecole de la commune.

Il appartiendra donc à **chaque parent de formuler un avis sur cette question auprès des représentants des parents d'élèves**, selon les modalités que ces derniers auront définies.

Si la proposition est retenue :

La nouvelle organisation entrera en vigueur à la rentrée 2024.

Si la proposition n'est pas retenue ou si le Conseil d'Ecole n'y est pas favorable :

Le rythme scolaire sera maintenu à 4,5 jours par semaine.

Dans ce cas, les TAP seront également maintenus pour l'année 24-25, dans les mêmes conditions actuelles.

Si l'Etat devait supprimer à l'avenir sa dotation financière liée à l'organisation des TAP, il conviendrait d'en revoir les modalités afin de les maintenir.

